

Champ d'application

1. Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre Second Degré et toute personne physique ou morale (ci-après « le Client ») sollicitant une prestation artistique, humoristique, pédagogique ou culturelle, incluant notamment spectacles de stand-up, ateliers d'écriture, animations, interventions thématiques et prestations assimilées.
2. En sollicitant une prestation, le Client reconnaît avoir pris connaissance des CG et les accepter sans réserve. À défaut d'acceptation, aucune commande ne peut être passée. Second Degré peut modifier les CG en tout temps. Les CG applicables sont celles en vigueur au moment de l'acceptation du devis.

Contrat

3. Toute prestation fait l'objet d'un devis détaillé indiquant la nature, l'objet, le contenu, le lieu, la date, la durée et le prix convenus.
4. L'acceptation écrite du devis, y compris par e-mail, vaut conclusion d'un contrat ferme et définitif entre les parties. Second Degré peut exiger un devis signé.
5. Toute modification substantielle de la prestation doit faire l'objet d'un accord écrit. À défaut d'accord, la prestation sera exécutée conformément au devis initial.
Lorsque la prestation implique des partenaires tiers, les conditions générales de ces partenaires s'appliquent en complément, à moins d'une disposition contraire convenue par écrit.

Obligations du Client

6. Le Client s'engage à fournir, en temps utile, toutes les informations nécessaires à la préparation et à l'exécution de la prestation.
7. Le Client garantit la disponibilité et la conformité du lieu, ainsi que la sécurité des artistes, du public et des biens mis à disposition.
8. Le Client met à disposition une personne référente présente durant toute la durée de la prestation, ayant autorité pour traiter les questions logistiques, techniques et organisationnelles.
9. Toute entrave au bon déroulement de la prestation imputable au Client (retard, absence d'informations, matériel défectueux, salle non conforme, intervention d'un tiers) engage sa responsabilité.

Conditions techniques

10. Les besoins matériels nécessaires à la réalisation de la prestation sont définis contractuellement dans le devis ou le contrat. Ils peuvent être fournis par le Client, par Second Degré ou de manière conjointe, selon ce qui a été convenu.
11. Lorsque le matériel est fourni par le Client, celui-ci garantit :
 - son bon fonctionnement ;
 - sa conformité aux exigences techniques convenues ;
 - son installation dans les délais permettant la bonne tenue de la prestation.
12. Lorsque le matériel est fourni par Second Degré, le Client s'engage à :
 - permettre son installation dans des conditions adaptées ;
 - garantir l'accès aux espaces nécessaires ;
 - assurer la sécurité des équipements durant toute la durée de leur présence sur place.

13. Tout matériel complémentaire non prévu contractuellement ou toute adaptation rendue nécessaire en raison de l'inadéquation du matériel du Client peut entraîner des frais supplémentaires. Ces frais sont à la charge du Client.
14. En cas de non-respect des conditions techniques prévues contractuellement, que le matériel soit fourni par le Client ou par Second Degré, Second Degré se réserve le droit de suspendre ou refuser la prestation, sans que cela puisse ouvrir droit à remboursement.

Annulation, empêchement et force majeure

15. Une fois le devis accepté, le Client ne peut procéder à aucune annulation. Toute annulation ou absence d'exécution du fait du Client entraîne la facturation intégrale de la prestation.
16. Les prestations manquées en raison d'un retard, d'un empêchement ou d'une organisation défaillante du Client ne donnent droit à aucun remboursement ni report.
17. En cas d'empêchement majeur indépendant de la volonté de Second Degré, Second Degré proposera une date de remplacement ou une prestation équivalente.
18. En cas de force majeure au sens du droit suisse (catastrophe naturelle, pandémie, interdiction de rassemblement, etc.), la prestation sera reportée. À défaut de report possible, aucun remboursement n'est dû.

Paiement

19. Le paiement est exigible en avance et doit être effectué au minimum quinze jours avant la date de la prestation.
20. Les frais bancaires éventuels sont à la charge du Client.
21. Second Degré peut exiger un acompte ; l'exécution de la prestation est subordonnée à son paiement.
22. En cas de non-paiement à échéance, Second Degré est autorisé à suspendre ou annuler la prestation, sans préjudice pour les montants dus.

Responsabilité et assurances

23. Le Client est seul responsable de la sécurité du lieu, de la conformité des installations, de la sécurité du public et des participants, ainsi que de la prévention de tout dommage.
24. Le Client est responsable de toute détérioration, perte, vol ou dommage affectant le matériel ou les biens de Second Degré ou des artistes.
25. Second Degré décline toute responsabilité pour les dommages indirects, consécutifs ou immatériels (perte de gain, perte de données, annulation d'événements tiers).
26. Le Client garantit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant son activité et les participants.
27. Second Degré n'est responsable qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave.

Propriété intellectuelle et captation

28. Les contenus humoristiques (textes, blagues, structures, vidéos, photos, formats) demeurent la propriété exclusive de leurs auteur·ices et ne peuvent être reproduits, diffusés ou exploités sans autorisation écrite.
29. Toute captation vidéo ou photo de la prestation doit faire l'objet d'une autorisation préalable écrite.
30. Le nom, la marque ou le logo de Second Degré ne peuvent être utilisés dans des supports de communication sans autorisation écrite.

Références

31. Sauf demande écrite contraire du Client, Second Degré est autorisé à mentionner le Client, la prestation réalisée et le cadre de l'intervention dans ses supports de communication.

Droit applicable et for

32. Les présentes CG sont soumises exclusivement au droit suisse.
33. Tout litige découlant du contrat ou s'y rapportant est soumis aux tribunaux compétents du siège de Second Degré, sous réserve de dispositions légales impératives.

Version I, Lausanne, 25 novembre 2025